



CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PRATIQUE DU CYCLISME EN COMPETITION

Article L3622-2 du code de la santé publique

« La participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an. »

NOM :

PRENOM :

NE LE :

Partie réservée au médecin :

Je soussigné.....Docteur en médecine, atteste que

Monsieur ; Madame

Ne présente aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Fait à.....

Le.....

Signature et cachet du médecin